

Commune de Mauriac (Cantal)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

Madame le Maire expose que la commune a sollicité des riverains de la route du Moulin du Pont en vue d'acquisitions foncières utiles au chantier d'aménagement de cette route.

Considérant les accords amiables intervenus avec Monsieur et Madame Durand Gérard, Monsieur FAUCHER Gilbert, Monsieur BALADUC Lucien, Madame BALADUC Elisabeth et Monsieur CONSTANT Michel.

Le Conseil Municipal,

Vu les promesses de vente,

Ayant Ouï le Maire en son exposé,

Considérant que Madame Elisabeth BALADUC a quitté la salle avant d'aborder ce point de l'ordre du jour et n'a pas pris part au vote,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	25	0	0

APPROUVE l'acquisition amiable d'une surface d'environ 287 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 801, appartenant à Monsieur et Madame Durand Gérard, au prix de 7 € le m² et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente.

APPROUVE l'acquisition amiable d'une surface d'environ 707 m² à prélever sur les parcelles cadastrées section E n° 323, 326 et 636, appartenant à Monsieur FAUCHER Gilbert au prix de 7 € le m² et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente, soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux.

APPROUVE l'acquisition amiable d'une surface d'environ 337 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 856, appartenant à Monsieur BALADUC Lucien au prix de 15 € le m² et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente.

APPROUVE l'acquisition amiable d'une surface d'environ 25 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 339, appartenant à Madame BALADUC Elisabeth au prix de 15 € le m² et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente.

APPROUVE l'acquisition amiable d'une surface d'environ 109 m² à prélever sur la parcelle cadastrée section E n° 727, appartenant à Monsieur CONSTANT Michel au prix de 7 € le m² et dans les conditions techniques particulières de la promesse de vente, soit un paiement du prix par compensation avec la prise en charge de travaux.

DIT que les surfaces exactes seront déterminées à la fin de chantier après bornage dont les coûts seront supportés par la commune.

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques et tous les actes nécessaires pour concrétiser ces acquisitions.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Le Secrétaire de séance,

Olivier PRAT